

## Sans titre

### PROCÉDURE CIVILE

Droits de la défense. - Principe de la contradiction. - Violation. - Exclusion. - Cas. - Pièce régulièrement communiquée et soumise à la discussion contradictoire. - Contestation des parties. - Défaut. - Portée.

L'article 16 du nouveau code de procédure civile impose au juge de faire observer et d'observer lui-même, en toutes circonstances, le principe de la contradiction.

Il ne peut donc refuser d'examiner une pièce dont la communication régulière et la discussion contradictoire n'étaient pas contestées par les parties.  
2e CIV. - 14 septembre 2006.  
CASSATION

N° 05-14.333. - T.I. Cannes, 4 novembre 2004.

Mme Favre, Pt. - Mme Fontaine, Rap.  
- M. Kessous, Av. Gén. - Me Le Prado, Av.